

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22/11/2024

<p>Date de convocation : 14/11/2024</p> <p>Date de publication : 16/11/2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre ; le vingt-deux novembre, Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
<p>Effectif du Conseil Municipal : 27</p> <p>Quorum : 14</p> <p>Présents : 16 Absents excusés : 8 Ont donné pouvoir : 8 Absents : 3</p> <p>Ont pris part au vote : 16 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Secrétaire de séance : Michel RENARD</p> 	<p>Présents : M. KRUSZYNSKI Raphael, M. FRERE Jean-Luc, Mme LEGRAND Eveline, M. RENARD Michel, Mme ROLY Catherine, M. LATOUCHE Patrick, Mme PLUMECOCQ-FIQUET Christine, M. LECLERCQ Benjamin, Mme LEGRAND Joëlle, M. LIETARD Jean-Claude, Mme DEBOSZ Sylviane, M. HERLAUD Daniel, M. MARMIGNON Didier, Mme WISNIEWSKI Corinne, Mme PASSET Monique, Mme RIBEAUCOUP Corinne.</p> <p>Absents excusés : Mme NOTELET Annie, M. BULENS Jean-Luc, Mme DURIEUX Patricia, Mme PONCHANT Sandrine, M. CHANTREL Romuald, M. LATOUCHE Cédric, Mme BERNUS Virginie, Mme SURIA Tiffanie.</p> <p>Pouvoirs : Mme NOTELET Annie donne pouvoir à Mme LEGRAND Eveline, M. BULENS Jean-Luc donne pouvoir à M. LIETARD Jean-Claude, Mme DURIEUX Patricia donne pouvoir à M. RENARD Michel, Mme PONCHANT Sandrine donne pouvoir à M. HERLAUD Daniel, M. CHANTREL Romuald donne pouvoir à M. KRUSZYNSKI Raphaël, M. LATOUCHE Cédric donne pouvoir à M. LATOUCHE Patrick, Mme BERNUS Virginie donne pouvoir à M. LECLERCQ Benjamin, Mme SURIA Tiffanie donne pouvoir à M. FRERE Jean-Luc.</p> <p>Absents : M. TOUATI Benamar, Mme DELHAYE Nathalie, Mme LANGA Aline.</p>

DELIBERATION N°103-2024-DF-RK

OBJET : Recrutement d'Agents en contrat saisonnier pour l'encadrement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) – Année 2024

L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) d'Escoutpont, accueille des enfants et des adolescents durant les vacances scolaires.

Comme chaque année, il est nécessaire de faire appel à du personnel saisonnier non permanent afin :

- D'une part, assurer l'encadrement des ALSH Escoutpontois, ados et maternelle, pour l'été 2025.
- D'autre part, assurer l'encadrement des accueils de loisirs Escoutpontois des petites vacances scolaires, ados et maternelle, pour l'année 2025.

Pour ces raisons, des personnels non titulaires seront recrutés sur des emplois non permanents, dans les conditions fixées par l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, portant dispositions statutaires relatives à la FPT (Fonction Publique Territoriale).

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Autoriser Monsieur le Maire à créer, dans le cadre de l'organisation des ALSH pour l'année 2024, des emplois non permanents permettant de recruter, autant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Les agents seront recrutés sur les grades suivants :
 - Cadre d'emplois des Adjointes Territoriales d'Animation au grade d'Adjointe d'Animation Principal de 2ème classe, afin d'assurer les fonctions de Directeur, Directeur Adjoint et Moniteur Diplômé.
 - Cadre d'emplois des Adjointes Territoriales d'Animation au grade d'Adjointe d'Animation, afin d'assurer les fonctions de Moniteurs non Diplômés.
 - Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales au grade d'Adjointe Technique, afin d'assurer les fonctions d'Agents d'entretien des locaux.

FONCTIONS	ECHELLE	ÉCHELON	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES
DIRECTEUR	C3	8 ^{ème}	Adjointes Territoriales d'Animation	Adjointe d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe	Jusque 22
DIRECTEUR ADJOINT	C2	11 ^{ème}			
MONITEUR DIPLOME	C2	8 ^{ème}			
MONITEUR NON DIPLOME	C1	1 ^{er}	Adjointes Territoriales d'Animation	Adjointe d'Animation	Jusque 12
AGENT D'ENTRETIEN	C1	1 ^{er}	Adjointes Techniques Territoriales	Adjointe Technique	Jusque 2

- Fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire au grade concerné, conformément aux informations reprises ci-dessus.
- Les crédits budgétaires seront prévus au Budget Principal 2025.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 24 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Raphaël KRUSZYNSKI

